

Prime d'activité RSA (09/2017)

- personne seule :	545 €
- un enfant :	818 €
- deux enfants :	981 €
- couple et 2 enfants :	1 145 €
- majoration enfant à partir du troisième :	218 €

MAINTIEN A DOMICILE

APA à domicile

Montant maximal (avril 2017):

- Gir 1 :	1 713 €
- Gir 2 :	1 375 €
- Gir 3 :	993 €
- Gir 4 :	662 €

Participation dépend des ressources mensuelles (janvier 2017):

- exonération si inférieures à :	800 €
- participation de 90% si ressources supérieures à :	2 948 €

- entre les deux : montant progressif
APA d'urgence forfaitaire : 857 €

Employés de maison. Attention, avoir un employé à domicile c'est être employeur. Obligation de respecter le Code du travail, le Smic, la convention collective.

Employé à domicile. Exonération charges patronales à partir de 70 ans (plafonnée à 65 Smic-heure par mois) et pour les bénéficiaires de l'APA.

ACTION SOCIALE CNAV

Montants 2018.

Aide-humaine à domicile. Taux de participation horaire du bénéficiaire variable suivant revenus mensuels de 10 à 65% pour ressources de :

- personne seule :	843 à 1 435 €
- couple :	1 464 à 2 153 €

Au-delà, taux de participation de 73%.

Aide amélioration habitat

Participation de l'assurance retraite de 65 à 30% suivant ressources mensuelles :

- personne seule :	maxi 1 435 €
- couple :	maxi 2 153 €

Au-delà, pas de participation Cnav.

Subvention plafonnée selon

revenus de : 2 500 à 3 500 €

Plan d'action personnalisé

Services ne pouvant dépasser 3 000 € pour les GIR 5 et 6 pouvant prévoir une intervention autre que l'aide-ménagère avec participation du retraité de 10 à 73% si revenus identiques à l'aide-ménagère ci-dessus.

Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) et aide aux retraités en situation de rupture (Asir).

Durée de 3 mois renouvelable une fois.

Taux de participation comme Plan d'action personnalisé.

Montant maximum 1800 €

Barèmes revenus comme aide-ménagère.

Secours sociaux

Montant maximum : 760 €

Secours catastrophes

naturelles. Montant maximum :

- personne seule :	1 070 €
- couple :	1 700 €

MESURES FISCALES

(revenus 2016)

Emploi à domicile. Réduction d'impôt égale à 50% dans la limite de 12 000 € (plus 1 500 € par personne de plus de 65 ans sans dépasser 15 000 €). Plafond porté à 20 000 € si invalide au foyer fiscal. Certaines dépenses sont plafonnées : 500 € pour «hommes toutes mains», 1 000 € pour assistance internet ou informatique, 3 000 € pour travaux de petit jardinage et de débroussaillage.

Séjour en Ehpad

Réduction d'impôt égale à 25% des dépenses liées à la dépendance, au logement et à la nourriture (après déduction de l'APA), dans la limite d'une dépense annuelle de 10 000 € par personne hébergée dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou un service de soins de longue durée. S'il n'y a pas de frais liés à la dépendance, pas de réduction d'impôt. La réduction s'applique aussi dans un établissement situé dans un autre État membre ayant pour objet de fournir des prestations de nature et de qualité comparables.

Impôt sur le revenu

Abattement personne âgée plus de 65 ans égal à :

2 352 € par foyer fiscal pour revenu net inférieur à 14 750 €
1 176 € par foyer fiscal si revenu supérieur à 14 750 € et inférieur à 23 760 €

Montants doublés si le conjoint remplit les conditions d'âge et de revenu ou est handicapé.

Demi-part supplémentaire pour :

- personne seule ayant élevé 1 enfant,
- titulaire carte invalidité,
- ancien combattant et veuve d'ancien combattant + 74 ans.

Cette demi-part en plus est réservée aux personnes vivant seules et ayant élevé leurs enfants «à titre exclusif et principal pendant au moins cinq années au cours desquelles elles vivaient seules».

Abattement sur retraite de 10% :

- au moins de 379 € par retraité,
- pas plus de 3 715 € par foyer fiscal

Aménagement de l'habitat

Crédit d'impôt de 25% pour les dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées. Parmi les équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure : baignoires avec porte latérale escamotable ; cabines de douche, dont les dimensions permettent une utilisation en fauteuil roulant adapté ; sièges de douche muraux (à fixer au mur) ; WC pour personnes handicapées ; surélévateurs de WC fixés en permanence sur la cuvette ; mains courantes ; barres de maintien ou d'appui. Dans la limite d'un plafond sur cinq ans de :

- personne seule :	5 000 €
- couple :	10 000 €

Taxe d'habitation 2017

Exonération à partir de 60 ans si revenu fiscal de référence année 2016 inférieur à :

- pour une part	10 708 €
- par 1/2 part en plus	2 859 €

Détails sur : www.cfdt-retraités.fr/TH2016

Taxe foncière 2017

Exonération à partir de 75 ans ou dégrèvement partiel de 100 € de 65 à 75 ans si revenu fiscal de référence année précédente inférieur aux montants indiqués pour la taxe d'habitation.

Cotisations syndicales

Crédit d'impôt de 66% dans la limite de 1% du montant des retraites.

Dons. Réduction d'impôt égale à : 66% pour associations d'intérêt général (maxi 20% du revenu) et 75% si elles s'occupent des plus démunis (maxi 529 €).

Livret d'épargne populaire (LEP)

Si revenu fiscal de référence pour une part inférieur à :

19 275 €
Pour deux parts inférieur à : 29 567 €

Dépôt maximum : 7 700 €

Intérêt de 1,25% depuis août 2015

ACTION EN JUSTICE

Aide juridictionnelle. (janvier 2018)

L'aide varie selon les ressources mensuelles moyennes de l'année précédente.

- 100%	si inférieures à 1 017 €
- 55%	entre 1 018 € et 1 200 €
- 25%	entre 1 201 € et 1 525 €

Ajouter 18% [183 €] par personne à charge pour les deux premières et 11,37% [115 €] à partir de la troisième.

Nous ne reprenons ici que les prestations dont les chiffres changent chaque année.

Les changements par rapport

au précédent numéro sont surlignés.

Pages réalisées par Claude Wagner

INDICES

Indice des prix. Inflation hors tabac

Insee: +0,3% en décembre 2017
(mois cité comparé au mois précédent)
+1,1% en glissement sur 12 mois
(comparé au même mois il y a un an)
+1% en moyenne annuelle
(12 derniers mois comparés aux 12 précédents)

Indice des 20%

les plus pauvres

(ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie)
+0,3% en décembre 2017

Indice des loyers. Moyenne annuelle de l'indice des prix hors tabac hors loyer du dernier mois du trimestre.

1^{er} trimestre 2017: +0,51%
2^e trimestre 2017: +0,75%
3^e trimestre 2017: +0,90%
4^e trimestre 2017: +1,05%

SALAIRES

Smic (janvier 2018)

Horaire brut: 9,88 €
Mensuel brut 35 h (151,666 h/mois): 1 498,47 €
Pour le net, déduire 21,87%, soit:
- cotisations sociales: 12,17%
- CSG/CRDS: 9,7% de 98,25% (soit 9,53%)
Point fonctions publiques (02/2017): 4,68 €

COTISATIONS SOCIALES

Plafond Sécu. (+1,3% en 2018)

Mensuel: 3 311 €

Cotisations sur les pensions

- CSG: 8,3%
- CRDS: 0,5%
- Casa (solidarité autonomie): 0,3%
- sur retraite complémentaire: 1%
- Régime local Alsace-Moselle:
* régime général: 1,50%
* régime agricole: 1,10%

Exonération en 2018 selon revenu fiscal de référence (+2% en 2018)

Exonération totale

- pour 1 part: 11 018 €
- par 1/2 part en plus: 2 942 €

Exonération partielle

(taux réduit CSG 3,8%)
- pour 1 part: entre 11 018 et 14 404 €
- par 1/2 part en plus: 3 846 €
Détails sur: www.cfdt-retraités.fr/CSG2018

ACCÈS AUX SOINS

CMU complémentaire

Ressources maxi (avril 2017):
- personne seule: 726 €
- couple: 1 089 €

Aide acquisition complémentaire santé

Ressources (avril 2017):
- personne seule: 981 €
- couple: 1 472 €
Montant annuel (depuis 01/2014):
- moins de 16 ans: 100 €
- de 16 à 49 ans: 200 €
- 50 à 59 ans: 350 €
- 60 ans et plus: 550 €

ASSURANCE MALADIE

Franchise médicale

(instituée en 2008).
- par médicament, et acte paramédical: 0,50 €
- par transport sanitaire: 2 €
Plafonnée par jour:
- par acte: 2 €
- par transport sanitaire: 4 €
Plafonnée par an à:
- forfait de 18 € (institué en 2006)

Forfait de 18 € (institué en 2006)

- par acte médical supérieur à 120 € (20% en dessous): 18 €

Participation forfaitaire (depuis 2005)

- par consultation, radio et analyse biologique des plus de 18 ans: 1 €
Plafonnée par an à: 50 €

Forfait hospitalier (institué en 1984)

- par jour en hôpital ou en clinique: 20 €
- par jour dans le service psychiatrique d'un établissement de santé: 15 €

Ticket modérateur

Taux de remboursement:
- médecin parcours de soins: 70%
- médecin hors parcours de soins: 30%
- auxiliaire médical: 60%
- médicaments irremplaçables et coûteux: 100%
- médicaments à service médical rendu:
* majeur ou important: 60%
* modéré: 30%
* faible: 15%
- médicaments homéopathiques: 30%
Depuis juillet 2014, suppression vignette collée sur les médicaments. En pharmacie, taux sur le Ticket Vitale ou sur demande (medicaments.gouv.fr).

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (04/2017)

- suspension d'activité professionnelle: 21 jours à 55,37 €
- réduction d'activité: 42 jours à 27,68 €

AVANT LA RETRAITE

Préretraite amiante (ATA)

Montant: 65% salaire jusqu'au plafond
50% entre un et deux plafonds

Minimum (octobre 2017): 1 167 € mois

Prime transitoire de solidarité

(ATS). Conditions: bénéficiaire de l'ASS ou du RSA, être né en 1954 et 1955, avoir les trimestres requis pour le taux plein.
Montant (juin 2015): 300 € mois

RETRAITE

Retraite Sécu

Minimum contributif (si retraite après octobre 2017):

- minimum normal: 634,66 €
- minimum majoré: 693,51 €
- ouverture du droit si pensions inférieures à (janvier 2017): 1 145 €
Majoration tierce personne (avril 2017): 1 107 €
Majoration conjoint à charge (supprimée depuis janvier 2011 pour les nouvelles pensions):
- Majoration mensuelle (depuis 2002): 50,81 €

Retraites complémentaires

Valeur annuelle du point:
- Arrco: 1,2513 € (11/2017)
- Agirc: 0,4352 € (11/2017)
- Ircantec: 0,47887 € (10/2017)
Prix d'achat du point:
- Arrco: 16,7226 € (2018)
- Agirc: 5,8166 € (2018)
- Ircantec: 4,904 € (10/2017)

Retraite additionnelle FP

0,04532 € (01/2018)

Assurance veuvage

(10/2017)
Conditions: non remarié, moins de 55 ans, pendant deux ans. Plafond de ressources du trimestre civil: 2 278,27 €
- montant mensuel: 607,54 €

Pension de réversion

Taux de 54% si au moins: 55 ans
Montant minimum pour 60 trimestres validés: 286,14 €
Cumul revenus propres plus réversion Sécu (01/2018):

- personne seule: 1 712 € mois
- couple remarié: 2 740 € mois
Abattement 30% sur revenus professionnels à compter de: 55 ans
Majoration de pension de réversion:
- plafond ressources (10/2017): 860,06 €
Majoration pour enfant à charge (10/2017): 97,07 € mois
Aspa (avril 2017)

Allocation de solidarité aux personnes âgées différentielle permettant d'obtenir:

- personne seule: 803 €
- couple: 1 247 €